

Le Guide de la parentalité

à l'Université Claude Bernard Lyon 1



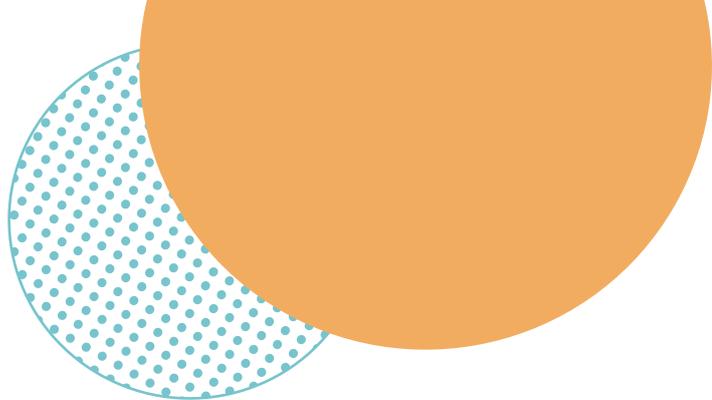
illustration Hélène Pouille



SOMMAIRE

Avant propos	1
Le cadre légal	3
Qu'est-ce qu'une discrimination ?	4
La Grossesse	5
Accompagnement et suivi de grossesse	5
Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent	6
Déclarer sa situation	6
Aménagements de cours	7
Aspect financier	8
Logement	9
Alimentaire	10
Arrêter l'Université	10
Je suis doctorant·e et futur·e parent	11
Témoignages d'autres parents étudiants	12
Quelques ressources	14

Avant Propos



Vous êtes étudiante ou étudiant¹ et avez un ou des enfants à charge (ou prévoyez d'en avoir), ce guide est fait pour vous.

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif, ni à proposer des solutions personnalisées, mais il vous orientera vers des personnes bienveillantes et compétentes, disponibles pour vous accompagner dans vos démarches.

Ce guide est un outil pour prévenir les situations discriminantes que vous pourriez vivre en tant que parent et étudiante ou étudiant.



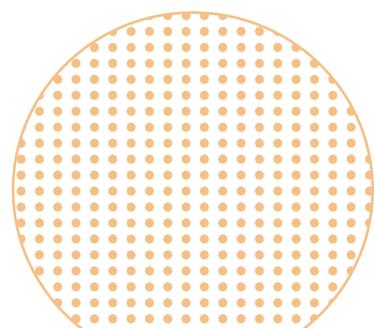
Ce guide est aussi un porte-voix, car vous n'êtes pas seul·e dans cette situation !



D'après l'enquête « Condition de Vie » réalisée par l'Observatoire de la vie étudiante en 2013, 4,4% de la population étudiante est parente. Ce chiffre est certainement inférieur à la réalité car il est uniquement auto-déclaratif et nombreux sont les parents-étudiants à ne pas indiquer leur situation familiale lors de l'inscription universitaire.

Ce guide s'adresse aux parents-étudiants (ou futurs parents-étudiants) mais pas uniquement ! Les équipes pédagogiques et administratives de l'Université sont également invitées à le lire et s'en imprégner pour rendre le quotidien de notre établissement plus inclusif et bienveillant.

¹Dans ce guide, les doctorantes et les doctorants sont englobé·es dans la catégorie étudiantes-étudiants. Pour les spécificités de ce statut, vous pouvez vous rendre page 10 « Je suis doctorant·e et parent ».



Le cadre légal

Le code pénal condamne les discriminations, ou toutes inégalités de traitement, comme le définit la loi. L'état de santé, la grossesse et la situation familiale font partis des 25 critères de discriminations reconnus par la loi, au même titre que le handicap ou l'orientation sexuelle.

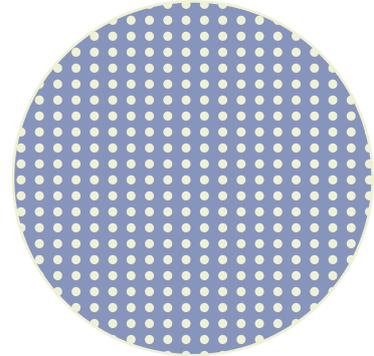
Ces critères sont rappelés dans le code du travail qui assure à chaque salarié·e, chaque candidat·e à un emploi, à un stage ou à une période de formation en entreprise la protection contre les discriminations au travail. Le Défenseur des Droits assure une vigilance sur ces questions.

L'Université s'est engagée explicitement dans une politique de non-discrimination depuis 2007, en adoptant la Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; le point 2.4 rappelle que l'Université « veille à ne pas pénaliser le déroulement des études des étudiant·es en raison d'obligations familiales ».

A cela s'ajoute l'adoption en 2018 de la Charte de la diversité et de la lutte contre les discriminations qui s'engage, entre autre, à protéger et à accompagner les étudiantes et les étudiants victimes de discriminations.



Ou'est-ce qu'une discrimination ?



Selon le Défenseur des Droits, une discrimination « est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)».

Plusieurs exemples :

Une discrimination est directe lorsque la situation dans laquelle, sur le fondement de sa grossesse, une étudiante est traitée de manière moins favorable qu'une autre qui n'est pas dans la même situation.

Une discrimination peut être indirecte lorsque qu'une règle neutre a pour effet un traitement défavorable sur une personne en raison de ces mêmes critères : « Un parent est menacé de perdre sa bourse car l'état de santé de son enfant n'est pas considéré par l'enseignant comme une raison valable d'absence, malgré un certificat médical »

Les critères de discrimination peuvent également se cumuler. Le quotidien de parent-étudiant n'est pas le même s'il s'agit d'une famille homoparentale, d'une famille monoparentale ou d'une famille avec une autorisation de séjour.



Vous avez le droit d'avoir des enfants et de vouloir vous inscrire à l'Université, de vouloir des enfants tout en étant inscrit ou inscrite dans une formation universitaire, de continuer cette formation ou de l'arrêter.

Pourtant, la réalité des parents-étudiants est souvent semée d'embûches. Concilier études et enfants demande de l'organisation et de la flexibilité. De plus, la parentalité peut créer ou accentuer la précarité et l'isolement des étudiantes et des étudiants concernés.



La grossesse

Accompagnement et suivi de grossesse

je peux me faire suivre,
tout au long de ma grossesse,
au Service de Santé Universitaire

CONFIDENTIEL

* médecins
généralistes
* gynécologues



* infirmier.e.s
* psychologues
* psychiatres

Tout au long de votre grossesse vous aurez besoin d'un suivi médical. Vous pouvez faire ce suivi au Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Lyon1.

Vous pourrez y trouver :

- des médecins généralistes,
- des gynécologues,
- des infirmières,
- des psychologues
- des psychiatres.

Les consultations sont confidentielles et aucune donnée n'est transmise à l'Université.

Vous pouvez prendre rendez-vous au SSU depuis le [site internet](#) ou par téléphone (04 27 46 57 57). Le personnel de santé et d'accueil est formé aux questions de genre, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations.



Vous pouvez également faire ce suivi avec votre médecin habituel ou en changer.

La mission égalité-diversité vous conseille d'utiliser la liste [Gyn&co](#) pour trouver une praticienne ou un praticien bienveillant-et inclusif en dehors de l'Université.



Les soins de médecine GÉNÉRALE, PSYCHIATRIE et GYNECOLOGIE font l'objet du tiers payant

ex : pour une consultation avec un médecin généraliste :

Le montant est de 25 euros : 7.5 euros vous seront demandés par paiement en CB, les 17,50 euros restants sont versés directement par votre caisse primaire d'assurance maladie au SSU.

Les 7.5€ peuvent faire l'objet d'un remboursement si votre mutuelle le permet. Les consultations avec les psychologues et les bilans de santé avec les infirmières sont gratuites.

Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

Déclarer sa situation

Le choix de déclarer votre situation de parentalité à l'Université est le vôtre, du début à la fin de la scolarité.

Signaler votre situation au personnel enseignant et au personnel de la scolarité de votre composante peut être un avantage. Ils et elles sauront vous orienter dans les démarches administratives et vous proposer un accompagnement individualisé.

Nous vous invitons à vous rapprocher d'une personne en qui vous avez confiance. Vous pouvez par exemple prendre contact avec le référent ou la référente égalité-diversité de votre composante.



Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

Aménagements de cours

Pour certain·e, allier étude et parentalité (et emploi) ne pose pas de problème. Pour d'autres cela peut s'avérer être très compliqué. Nous avons recensé les formules d'aménagement possible à l'Université Lyon 1.

Vous pouvez :

- Avoir une dispense d'assiduité durant votre grossesse
- Avoir une dispense d'assiduité en tant que chargé·e de famille. Pour cela il faut que votre premier enfant soit né et déjà inscrit sur votre livret de famille car c'est le justificatif qui vous sera demandé. Dans les deux cas, le contrat pédagogique d'assiduité est à élaborer avec le ou la responsable pédagogique de formation. Il peut être total ou partiel.
- Avoir des aménagements d'épreuves et d'examens de fin de semestre. Pour cela, il faut demander un accompagnement auprès de la mission Handicap et du Service de Santé Universitaire.
- Avoir une autorisation d'étalement de formation. En temps normal, il n'est pas autorisé de redoubler trois fois à l'université sauf pour les étudiant·e possédant le statut de sportif de haut niveau. En réalité, l'étudiant·e qui souhaite tripler son année passe devant une commission de triplement. La parentalité est un argument pris en compte.

Cette liste n'est pas exhaustive ! Nous vous conseillons d'en discuter avec les services concernés pour avoir plus de détails sur les démarches administratives à suivre. La majorité des informations sont également disponibles sur le [site de l'Université](#).

Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

Aspect financier

Toutes les personnes inscrites à l'Université peuvent bénéficier d'un accompagnement social. Ce service est proposé par le CROUS, tout au long de l'année et gratuitement. Au quotidien, les assistantes sociales du CROUS ont un rôle d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement auprès des étudiantes et des étudiants. Tenu·es au secret professionnel, ils et elles interviennent sur des questions d'ordre matériel, financier, administratif, universitaire ou personnel.

Il n'y a pas de dispositif spécifique pour les étudiants-parents au CROUS de Lyon, mais le personnel social saura vous orienter vers les dispositifs existants (métropole, CAF, Protection Maternelle et Infantile).

À savoir

Lorsqu'un·e étudiant·e déclare un enfant à charge (l'enfant est ajouté sur son propre revenu fiscal), alors les bourses sont calculées sur les revenus de l'étudiant·e, non plus sur les revenus de ses parents. Dans ce cas, un·e étudiant·e non boursier·e peut le devenir lorsque lorsqu'il ou elle devient parent. N'oubliez pas de faire la démarche, elle n'est pas automatique !

Il est également possible de cumuler les bourses du CROUS et le RSA (sans conditions d'âge si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge. Le cumul avec les bourses sur critères sociaux peut se faire lorsque l'on est parent isolé).

Le droit à la bourse sur critères sociaux s'applique aux étudiant·es possédant la nationalité française. Pour les étudiant·es internationaux, ce droit peut s'ouvrir en justifiant 2 ans ou plus sur le territoire français et en justifiant que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

Quelle que soit votre situation familiale, sociale et économique, nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CROUS : [ssocial \[at\] crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr)



Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

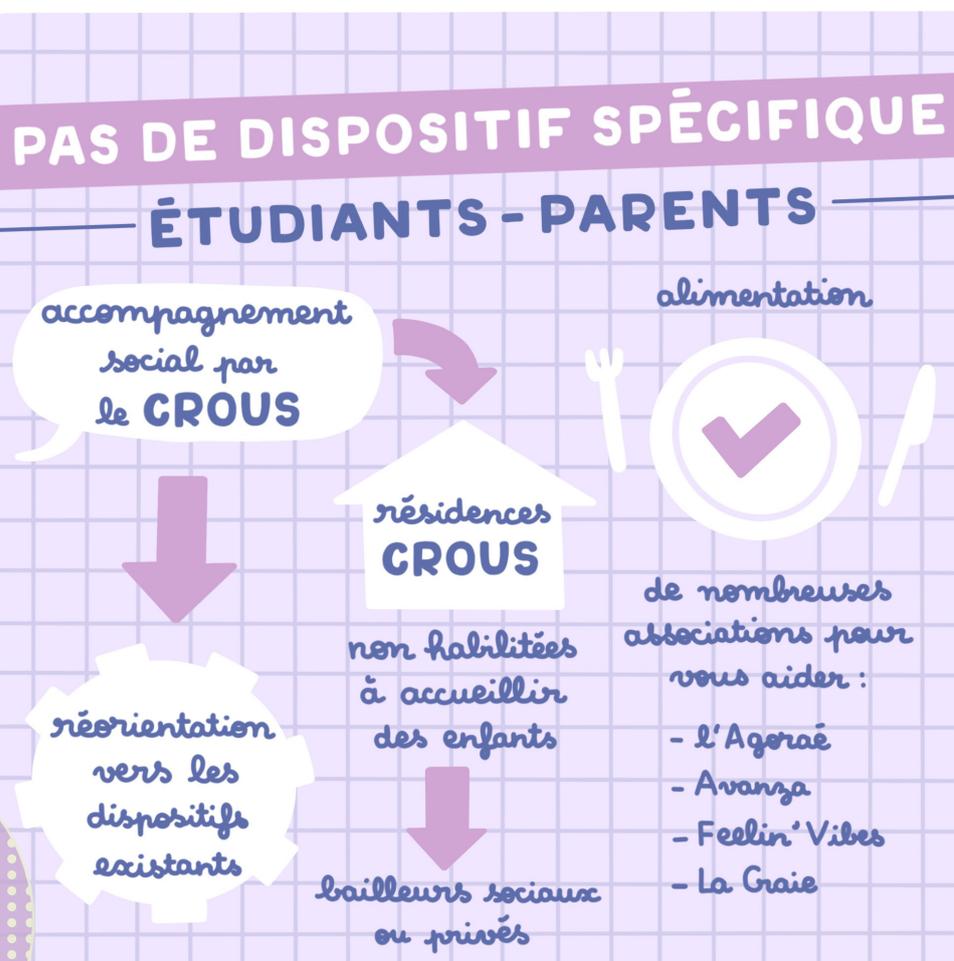
Logement

Le droit au logement est un principe constitutionnel ! Cependant, trouver et garder son logement est parfois le parcours du combattant ...
Les résidences étudiantes CROUS ne sont pas habilités à accueillir des enfants mais leurs services sociaux sauront vous orienter vers des bailleurs sociaux et/ou vous accompagner dans les démarches vers des bailleurs privés.

Evidemment, vous pouvez rester dans votre logement étudiant durant toute la période de votre grossesse.

Rappel : la loi interdit les expulsions de locataires pendant la période hivernale (1er novembre au 31 mars).

Encore une fois, quelle que soit votre situation familiale, sociale et économique, nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CROUS : [ssocial \[at\] crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr)



Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

Alimentaire

De nombreuses associations étudiantes se mobilisent pour faciliter l'accès aux ressources alimentaires des étudiant·es.

Sur le campus de la Doua se trouve l'AGORAE, un « supermarché » où tous les produits sont à -90%. Tous les étudiants lyonnais peuvent être bénéficiaires ; chaque étudiant·e peut remplir un dossier bénéficiaire, quels que soient ses revenus. La plupart des dossiers sont recevables.

D'autres associations proposent également des paniers primeurs à des prix attractifs et réduits (Avanza, Feelin'Vibes, Le Craie)... rapprochez-vous des associations de votre campus !

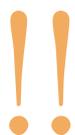


Arrêter vos études

Les raisons d'arrêter vos études sont nombreuses, et elles vous sont propres !

Avant de prendre votre décision, nous vous conseillons d'en discuter avec votre équipe pédagogique et de prendre rendez-vous avec le Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiantes et des Etudiants (SOIE).

Toutes ces personnes pourront vous accompagner de manière sereine et bienveillante dans la construction de votre projet hors Université.



Attention

Si vous êtes boursièr·e, le maintien de votre bourse est conditionné à votre assiduité aux travaux dirigés, aux examens, à la validation des crédits et semestres de formation. Des absences non justifiées peuvent entraîner un ordre de reversement ; c'est à dire devoir rendre les mensualités de bourses versées. Si vous êtes un·e étudiant·e international·e, cette décision peut mettre en danger votre autorisation de séjour.

Il existe des droits supplémentaires et des dispositifs spécifiques, pour en prendre connaissance, contactez le Service Social du CROUS.



Vous êtes étudiant·e et (futur·e) parent

Je suis doctorant·e et futur·e parent

La situation des doctorant·es est différente car pour ceux et celles qui sont salarié·es vous êtes lié·es à votre employeurs. Cette situation vous permet d'être protégé·e par le code du travail, qui garantit votre emploi (le temps de votre contrat) et donne droit aux congés parentaux et aux autorisations d'absences médicales.

Si vous avez un contrat doctoral vous pouvez demander un report de votre contrat de la même durée que les congés parentaux pris. Vous pouvez également avoir une décharge de service. Le mieux est de prévenir au plus vite vos gestionnaires RH avec un avis médical afin d'anticiper les démarches administratives. Attention, ce sont bien les gestionnaires RH de l'établissement qui vous emploie que vous devez contacter !

Si vous avez un contrat de travail de droit public, vous êtes toujours protégé·e par le code du travail, donc vous avez la possibilité de prendre vos congés parentaux. Cependant, votre employeur n'a pas d'obligation de vous proposer un report de contrat.

En lien



À la suite de la journée d'études « Doctorat, jeune recherche et parentalité » organisée par **EFIGIES** le 31 janvier 2017 (avec le soutien du MENSUR et de l'Institut du Genre), [une fiche juridique](#) a été rédigée. Celle-ci revient sur les droits et ressources pour les jeunes chercheuses et chercheurs.

Ressources

A l'Université :

Mission égalité-diversité :

Tel : 04 26 23 44 11

Mail : egalite-diversite [at] univ-lyon1.fr

<https://egalite-diversite.univ-lyon1.fr/>

facebook, instagram, twitter, linkedin : @egalitelyon1

Sur le campus la Doua

Service de Santé Universitaire : Tél : 04 27 46 57 57

Mail : ssu [at] univ-lyon1.fr

<https://ssu.univ-lyon1.fr/>

Sur le campus Doua, Rockefeller et Lyon Sud

Instagram et facebook : @ssu.lyon1

Signaler une situation de violences, de discriminations ou de harcèlement :

<https://signalement.univ-lyon1.fr/>

Mission handicap : Tél : 04 72 43 14 77

Mail : mission.handicap [at] univ-lyon1.fr

Sur le campus Doua

En dehors :

Service social du CROUS : ssocial [at] crous-lyon.fr

Défenseurs des droits : discriminations lié à l'état de grossesse ou la situation familiale

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Tel : 09 69 39 00 00



MISSION ÉGALITÉ-DIVERSITÉ

DE L' UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

Campus LyonTech - la Doua
12-14 rue Raphaël Dubois
69100 - Villeurbanne cedex
+33 (0)4 72 44 80 33



egalite-diversite.univ-lyon1.fr



#egalitelyon1

